

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. INSCRIPTIONS

Remplir un bulletin d'inscription par participant et l'envoyer à :

La Ligue - Séjours

BP 728

26007 VALENCE CEDEX

Joindre impérativement 100€ d'arrhes par participant. L'inscription n'est valide qu'à partir de la réception de ces arrhes. Des renseignements complémentaires vous seront envoyés ultérieurement.

2. PAIEMENTS

Le paiement peut-être fractionné (maximum 3 fois) mais le solde devra être payé au plus tard 30 jours avant le début du séjour.

Les paiements sont à libeller à l'ordre de La Ligue. Les moyens de règlement suivants sont acceptés : chèques, cartes bancaires, chèques vacances (ANCV). Nos prix s'entendent toutes taxes comprises (TTC). Les prix de certaines activités spécifiques peuvent ne pas être inclus dans le prix du séjour (séjours adultes et familles).

3. VOYAGES

Pour certains séjours, un voyage collectif est organisé à condition de réunir assez de participants au départ des villes indiquées sur le dossier.

Son prix est en supplément du prix du séjour. Il comprend une prise en charge par un ou plusieurs accompagnateurs depuis le lieu de départ jusqu'au lieu du séjour, ainsi que l'accompagnement pour le retour. La Ligue est tributaire de la SNCF ou du trafic routier quant aux horaires et ne peut donc être tenue responsable des retards possibles. Le prix du voyage collectif est un forfait qui prend en compte la distance et les billets des accompagnateurs. La réservation pour le voyage collectif doit être faite IMPÉRATIVEMENT AVANT 45 jours précédant la date du début du séjour. Passé ce délai, il n'y aura aucune garantie quant aux places disponibles et au prix forfaitaire. Toute annulation du voyage collectif moins de 30 jours avant le début du séjour ne fera pas l'objet d'un remboursement.

4. AIDES FINANCIÈRES ET RÉDUCTIONS

Pour plusieurs inscriptions (de 4 à 17 ans), des réductions sont possibles sur le prix du séjour. Dans ce cas, elles sont indiquées au niveau de chaque activité. Demander plus de renseignements pour un éventuel tarif de groupe (plus de 10 personnes d'une même structure ou église). La plupart des CAF peuvent vous proposer des aides aux vacances. Renseignez-vous auprès de la caisse de votre département. Il vous appartient de faire les démarches nécessaires pour vous faire rembourser.

5. ASSURANCES

Nos sommes assurés en responsabilité civile pour tous les dommages corporels et matériels en cas de faute de l'association ou de son personnel. L'association n'est pas responsable des dégradations ou vols qui pourraient intervenir lors des activités. Une assurance individuelle accident complémentaire est recommandée (type extra-scolaire).

6. ANNULATION

En cas d'annulation à plus de 30 jours du début du séjour, 20 € restent acquis pour frais de dossier, le reste vous est remboursé intégralement. En cas d'annulation à moins de 30 jours du début du séjour, les arrhes ne seront pas remboursés sauf en cas de force majeure (maladie grave, décès, déménagement...). Dans ce cas, 20 € restent acquis pour frais de dossier. Tout séjour abrégé ou interrompu du fait de l'inscrit ou du responsable légal ne donne droit à aucun remboursement.

7. REMARQUES IMPORTANTES

Pour les activités d'enfants et de jeunes, l'âge inférieur indiqué doit être compris comme révolu. Les frais de médecin et de pharmacie sont à la charge du responsable légal qui s'engage à les rembourser à la fin du séjour. Nos séjours sont agréés et déclarés à la DDCS (Jeunesse et Sport) et sont encadrés par une équipe constituée d'un directeur diplômé ou équivalent et d'animateurs diplômés ou équivalent à raison d'un encadrement en moyenne de 1 animateur pour 8 enfants.

8. RESPONSABILITÉS

L'association ne peut être tenue responsable de l'impossibilité à assurer des prestations initialement prévues en raison de défaillance de ses prestataires de services, de conflits ou de troubles graves échappant à son contrôle, ordre des autorités, grève, agitation ou autres raisons contraignantes. L'association se réserve le droit de modifier sans préavis le contenu de son catalogue. L'organisateur peut annuler un séjour si le nombre de participants n'est pas suffisant pour la bonne tenue du séjour. Il restitue dans les meilleurs délais le montant déjà réglé.